
210. DÉCRET DU 15 OCTOBRE 1991 FIXANT LES CONDITIONS D'ÂGE DE MISE À LA RETRAITE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RADIO-TÉLÉVISION BELGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (RTBF).

(Moniteur n°10 du 15 janvier 1992).

Projet de l'Exécutif.

Document n°218 (1990-1991) n° 1.

Discussion et adoption, séance du 15 octobre 1991.
CRI n° 1 (1991-1992).

15 JANUARI 1992

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

F. 92 — 135

15 OCTOBRE 1991. — Décret fixant les conditions d'âge de mise à la retraite des membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.) (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Les membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.) sont mis d'office à la retraite le premier jour du mois qui suit la date à laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 2. Tout membre du personnel nommé à titre définitif, comptant au moins vingt années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension, est, à sa demande, mis à la retraite à partir du premier jour du mois qui suit la date à laquelle il atteint soixante ans.

La demande doit être introduite trois mois au moins avant la date à laquelle le membre du personnel désire être admis à la retraite.

Art. 3. Les membres du personnel qui étaient en service au 31 décembre 1960 peuvent demander le bénéfice des dispositions qui leur étaient applicables avant la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4. Cessent d'être applicables au personnel soumis au présent décret :

1° L'article 115 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, modifié par la loi du 20 juillet 1977.

2° L'article 116 de la même loi.

Art. 5. Le présent décret produit ses effets le 1er avril 1991.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 15 octobre 1991.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

(1) *Session 1990-1991.*

Documents du Conseil. N° 218. — N° 1 : Projet de décret. — N° 2 : Rapport.

Session 1991-1992.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 15 octobre 1991.
